

TRADUCTIONS HOBBS

1) Maintenant qu'on a montré ce qui est nécessaire au salut, il n'est pas difficile de concilier notre obéissance à Dieu avec notre obéissance au souverain civil, qu'il soit chrétien ou infidèle. S'il est chrétien, il permet de croire à cet article, que Jésus est le Christ, et à tous les articles qui sont contenus dans celui-ci ou déduits de lui par une consécration évidente, ce qui constitue toute la foi nécessaire au salut. Et parce qu'il est souverain, il requiert l'obéissance à toutes ses propres lois, c'est-à-dire aux lois civiles, dans lesquelles sont aussi contenues toutes les lois de la nature, c'est-à-dire toutes les lois de Dieu. [...] Et si le souverain est un infidèle, chaque fois qu'un de ses sujets lui résiste, celui-ci pêche contre les lois de Dieu (car les lois de nature sont divines) et rejette le conseil des Apôtres, qui recommandaient à tous les chrétiens d'obéir à leur prince, et à tous les enfants et serviteurs d'obéir à leurs parents et à leurs maîtres, en toutes choses. Quant à leur foi, elle est chose intérieure et invisible ; ils jouissent de la même licence que Naaman, et n'ont pas besoin de s'exposer au danger pour celle-ci. S'ils le font néanmoins, ils doivent attendre leur rétribution au ciel, et ne pas se plaindre de leur souverain légitime, et encore bien moins lui faire la guerre. En effet, celui qui ne se réjouit pas de souffrir le martyr en une juste occasion n'a pas la foi qu'il professe, mais il prétend seulement l'avoir, pour donner prétexte à sa propre indocilité.

T. Hobbes, *Léviathan* (1651) chapitre 43 « De ce qui est nécessaire pour être reçu dans le royaume des cieux. », trad. F. Tricaud.

2) De même, il y a un culte *public* et un culte *privé*. Le culte public est celui que la République célèbre, comme une seule personne. Le culte privé est celui dont fait preuve une personne privée. Le culte public est libre par rapport à la République prise comme un tout, mais il ne l'est pas par rapport aux particuliers. Le culte privé est libre dans le *secret*, mais à la vue de la multitude il n'existe jamais sans certaines contraintes, venant soit des lois, soit de l'opinion des hommes; ce qui est contraire à la nature de la liberté.

Thomas Hobbes, *Léviathan*, chapitre 31 « Du royaume de Dieu par nature » (trad. Ph Folliot)

3) Mais, peut-on objecter, si un roi, un sénat, ou une autre personne souveraine nous interdit de croire au Christ? A cela, je réponds qu'une telle interdiction n'est d'aucun effet parce que la croyance et l'incroyance ne suivent jamais les commandements humains. *La foi est un don de Dieu qu'on ne peut jamais donner en promettant une récompense, ou supprimer en menaçant de tortures.* Et si l'on va plus loin et qu'on demande : et si notre prince légitime nous ordonne de dire avec la langue que nous ne croyons pas, devons-nous obéir à son ordre? Professer par la langue n'est qu'une chose extérieure, ce n'est rien de plus qu'un geste par lequel nous signifions notre obéissance, et en cela, un Chrétien qui possède la foi du Christ fermement dans son cœur a la même liberté que celle que le prophète Elisée accorda à Naaman le Syrien. Naaman était converti dans son cœur au Dieu d'Israël, car il dit, en 2. *Rois*,

V, 17 : *Ton serviteur n'offrira plus à l'avenir d'holocauste ni de sacrifices à d'autres dieux que le Seigneur. Pour cela, que le Seigneur pardonne à son serviteur, car quand mon maître va dans la maison de Remmon pour y rendre le culte, et qu'il s'appuie sur ma main, je me prosterne dans la maison de Remmon; quand je me prosterne dans la maison de Remmon, que le Seigneur pardonne à ton serviteur pour cet acte.* Le prophète accepta et lui dit d'*aller en paix*. Ici, Naaman croyait dans son cœur, mais en se prosternant devant l'idole Remmon, il reniait le vrai Dieu dans les faits autant qu'il l'aurait fait avec ses lèvres. Mais alors, que répondrons-nous à notre Sauveur qui dit : *Quiconque me renie devant les hommes, je le renierai devant mon Père qui est dans le ciel.* Nous pouvons dire ceci : si quiconque, en tant que sujet, comme l'était Naaman, est contraint d'obéir à son souverain, et obéit, non selon son état d'esprit privé, mais conformément aux lois de son pays, cette action n'est pas son action, mais celle du souverain, et dans ce cas, il ne renie pas le Christ devant les hommes, mais devant son gouverneur et les lois de son pays.

Thomas Hobbes, *Léviathan*, chapitre 42 « Du pouvoir ecclésiastique » (trad Ph. Folliot)